

Service émetteur : **Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement**

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

N/Réf : 2018-03-06-0122/EIEA/ERSEI/PhG
2017-12-22-735/EIEA/ERSEI/MF
V/Réf : **Votre transmission du 21 février 2018**
35-2018-00047
AEU_35_2018_23
Mme Camille DOUBLET

P. J. : **Lettre du 2 janvier 2018**

Date : **05 MARS 2018**

Objet : **Création de la ZAC multi-sites
« la Janaie »
CHARTRES de BRETAGNE**

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier déposé dans le cadre de l'autorisation environnementale unique par Rennes Métropole au titre du code de l'environnement relatif à la création de la ZAC multi-sites de « la Janaie » à Chartres de Bretagne.

Le projet comprend cinq secteurs :

- Secteur 1-b : constitué d'anciens parkings en partie imperméabilisés d'une surface de 19,43 Ha destiné à l'accueil d'entreprises industrielles (construction, mobilité durable, services aux entreprises) et à l'ouest à des espaces verts publics.
- Secteur 2 : constitué d'anciens parkings d'une surface de 9,83 Ha destiné à l'accueil d'entreprises de petites industries ou techno-tertiaires.
- Secteur 4 : constitué d'une zone boisée d'une surface de 3,95 Ha. Il existe, en partie nord, des terres impactées par des teneurs élevées en métaux et hydrocarbures intégrées dans un espace vert.
- Secteur 5-b : constitué d'un ancien parking entièrement imperméabilisé et merlonné d'une surface de 17,21 Ha destiné à des activités logistiques ou industrielles.
- Secteur Voirie : d'une surface de 2,64 Ha.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait du rejet des eaux pluviales collectées dans le milieu naturel d'une surface supérieure ou égale à 20 ha.

La rétention des eaux pluviales sera gérée à la parcelle sur les secteurs privés et par des ouvrages publics pour les eaux de voiries et espaces verts. La collecte sera organisée par secteur et par sous bassin versant et dirigée vers des bassins de rétention.

- Secteur 1-b : un bassin au nord de 154 m³ et un bassin au sud de 2015 m³.
- Secteur 2 : un bassin (existant et réaménagé) de 1400 m³.
- Secteur 4 : un bassin de 890 m³.
- Secteur 5-b : un bassin à l'ouest de 40 m³ un bassin à l'est de 77 m³.

Les bassins seront régulés et équipés d'un dégrilleur, d'une cloison siphonide et d'une vanne d'arrêt pour le confinement des pollutions accidentelles.

Les opérations de surveillance et d'entretien des ouvrages seront effectuées au moins quatre fois par an et les eaux analysées avant leur rejet dans le milieu récepteur. Toutefois, l'autorité responsable et la fréquence des analyses ne sont pas indiquées.

Les eaux seront dirigées vers le ruisseau du « Reynel », affluent de la Vilaine, qui est l'unique exutoire.

Pendant les travaux, un écologue et un environnementaliste seront chargés de suivre les travaux d'aménagement de la ZAC afin de réduire l'impact du chantier sur l'environnement. Les ouvrages de rétention seront réalisés en premier et des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place (aires de stockage et confinement, sanitaires mobiles, kit anti-pollution...).

Les eaux usées des secteurs 1-b, 2 5-b de la ZAC seront collectées par trois réseaux raccordés chacun à un poste de refoulement. Les effluents seront acheminés vers la station d'épuration intercommunale de Saint Erblon. Les eaux usées du secteur 4 seront collectées et acheminées vers la station d'épuration de « Beaurade » à Rennes. La capacité de traitement de ces stations permettra de traiter les charges futures.

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée des captages de « Pavais » et « la Marionnais » qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 23 septembre 2013.

Mon service, qui a été consulté par la DREAL sur ce projet de création de ZAC multi sites, a fait des observations mentionnées dans mon courrier du 2 janvier 2018 (ci-joint) au sujet de la présence de composés organo-halogénés volatiles (COHV) dans le secteur 2 et de sols pollués dans le secteur 4.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve de la prise en considération des remarques formulées dans mon courrier précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine



Nathalie LE FORMAL